
Pétition de la commune de Château-Porcien, district de Rethel, transmettant ses dons en métaux d'église et demandant à s'appeler Marat-Fruvaisne, lors de la séance du 1er nivôse an II (21 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la commune de Château-Porcien, district de Rethel, transmettant ses dons en métaux d'église et demandant à s'appeler Marat-Fruvaisne, lors de la séance du 1er nivôse an II (21 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 58-59;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37163_t1_0058_0000_13;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le conseil général et la Société populaire de Rozoy-P-Unité, département de Seine-et-Marne, félicitent la Convention nationale sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste et lui annoncent l'envoi au creuset de 39 marcs d'argenterie, provenant de leur église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

La Société républicaine de Rochefort demande à la Convention le décret de bien mérité de la patrie en faveur de la frégate *le Tartu*, ci-devant *l'Uranie*, qui s'est montrée d'une manière aussi distinguée que *la Carmagnole*, pour qui le décret de bien mérité de la patrie a été précédemment rendu.

Cette demande, convertie en motion, est décrétée par la Convention nationale (2).

COMPTE RENDU du *Mercury universel* (3).

La Société républicaine de Rochefort demande que le décret qui déclare que l'équipage de la *Carmagnole* a bien mérité de la patrie soit rendu commun à l'équipage *l'Uranie*, qui a contribué à la prise de la frégate anglaise *la Tamise*, dont le pavillon a été apporté à la Convention.

Cette demande, convertie en motion, est décrétée.

Le citoyen Dromart, sergent de grenadiers au 1^{er} bataillon de la 4^e demi-brigade, observe à la Convention que le 24 mai dernier, à Tournai, le citoyen Gros Lambert ne fût point parvenu à enlever un drapeau aux Hollandais, s'il ne fût accouru à son secours et n'eût paré le coup qui menaçait sa vie; il demande à la Convention qu'elle lui rende la même justice qu'au citoyen Gros Lambert qui, par décret, a été promu au grade de sous-lieutenant au 2^e régiment d'infanterie.

Renvoyé au comité de la guerre (4).

Les citoyens composant la Société populaire des antipolitiques républicains d'Aix, font part à la Convention que, le 7 frimaire, ils ont délibéré de se lever en masse et de voler à Toulon, pour aider au renversement de cette ville infâme et des monstres qui la défendent. Ils assurent que bientôt ils tiendront leurs séances au camp sous Toulon, et feront leurs motions à coups de canon.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (5).

COMPTE RENDU du *Mercury universel* (6).

La Société républicaine d'Aix écrit que, le 7 frimaire, elle se leva spontanément pour

marcher contre Toulon; que bientôt elle tiendra ses séances au camp sous les murs de cette ville infâme et qu'elle y délibérera à coups de canon. (*Applaudissements.*)

Mention honorable.

Le conseil général, le comité de surveillance et la Société populaire de la commune de Château [CHATEAU-PORCIEN], district de Rethel, annoncent l'envoi qu'ils font de l'argenterie de leur église, devenue le temple de la raison; elle est du poids de 35 marcs. Ils envoient aux fonderies nationales leurs cloches pesant 12,000 livres.

Ils demandent que leur commune s'appelle Marat-Fruvaine, composé des trois mots *frumentum, uva et aïsue*.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (1).

Suit la lettre du conseil général, du comité de surveillance et de la Société populaire de la commune de Château-Porcien (2).

À la Convention nationale.

Département des Ardennes, district de Rethel, commune de Château, le 5 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Représentants du peuple,

« Que les dogmes superstitieux qui depuis tant de siècles ont bercé notre enfance pour nous asservir jusqu'au trépas, disparaissent à jamais de la terre de la liberté, que ces hochets d'or et d'argent, qui obscurcissaient la raison pour dégrader l'homme et ne brillaient dans nos temples que pour arrêter les progrès de la philosophie et pervertir les esprits, tombent en fusion et soient rendus à leur véritable destination au service de la patrie.

« La ci-devant église de cette commune est devenue le temple de la raison et de la vérité, la Société populaire y tient ses séances, et le curé, vrai républicain, n'a pas hésité d'abjurer ses erreurs en renonçant à ses fonctions ecclésiastiques.

« Enfants de la nature qui ont récupéré leurs droits, rendus à la lumière si longtemps obscurcie par les préjugés qui en serraient le bandeau; au nom d'une commune défanatisée par l'exaltation des principes de la Révolution, nous vous adressons 35 marcs d'argenterie et vermeil, poids de 4 calices, patènes, un soleil vermeil, deux ciboires, un petit ciboire vermeil, 2 vases, 1 croix, 1 paix, 2 petites figures sur pied, 2 tasses, 1 crucifix, 1 médaille, et 23 morceaux d'argenterie provenant d'une croix, c'est ce qui nous reste; dès l'année dernière, 42 marcs d'argenterie avaient été portés à notre district.

« Les cloches de cette commune au nombre de cinq, du poids de 12,000 livres sont en route pour les fonderies nationales, ainsi que les cuivres et les fers.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 4.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 5.

(3) *Mercury universel* du 2 nivôse an II (dimanche 22 décembre 1793), t. 35, p. 28, col. 2.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 5.

(5) *Ibid.*

(6) *Mercury universel* du 2 nivôse an II (dimanche 22 décembre 1793), t. 35, p. 28, col. 2.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 5.

(2) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1009, dossier 1704.

« Depuis le commencement de la Révolution les citoyens n'ont cessé de donner des preuves du patriotisme le plus pur, ils se sont empressés d'entrer dans les bataillons de volontaires, et dans les troupes de ligne, les pères engageaient eux-mêmes leurs enfants. Deux détachements composés d'hommes jeunes et vigoureux et bien armés ont été à la poursuite du traître et fuyard Louis Capet, lorsque dans l'automne dernier les esclaves des tyrans, secondés par leurs maîtres et les infâmes émigrés, infestaient les plaines de la ci-devant Champagne, lorsqu'ils y portaient le pillage, l'incendie et la mort. Des détachements de cette commune se sont portés dans les vallées d'Attigny pour secourir ces campagnons, et les mettre à l'abri du brigandage, et de la férocité des uhlands et chasseurs ennemis.

« Notre jeunesse est depuis trois ans aux frontières, elle n'a pas craint de se mesurer avec les esclaves des tyrans coalisés, les dous patriotes ont précédé son départ, ses adieux ont été des fêtes et des danses pour leurs amantes qui ne leur recommandaient que la bravoure et l'amour de la patrie.

« 1,900 individus composent cette commune; elle fournit plus de 160 défenseurs à la République, un père combat dans les armées avec ses fils au nombre de 6. Depuis la guerre, leurs concitoyens sont prêts à les rejoindre s'il le faut, il ne sera porté atteinte à la liberté que sur leurs cadavres.

« Représentants de la France, cette commune désire le changement de sa nomenclature, elle demande que le nom de Marat-Fruvaisne soit substitué à celui de Château-Porcien (Fruvaisne est composé des trois mots *frumentum, Uva et Aisne*. Notre commune étant située dans un territoire fertile en froment et possédant des coteaux qui produisent des bons vins; la rivière d'Aisne traverse notre commune.)

« Nous avons adhéré à tous vos décrets en vous adressant l'acceptation de la Constitution républicaine que vos immenses travaux ont donnée à un peuple libre, nous renouvelons la même adhésion.

« Le vœu général est prononcé, la Convention ne quittera pas son poste, des bases inébranlables appuient la Montagne qui a élevé l'âme des Français républicains; sa cime est sous leur appui à l'abri de tous les orages.

« Tous les citoyens de cette commune ont juré l'unité et l'indivisibilité de la République ou la mort, le respect à la représentation nationale, ils maintiendront leurs serments. *Vive la République! Vive la Montagne!* Et ont signé les membres du conseil général, de la Société populaire et du comité de surveillance de la commune de Château.

(Suivent 54 signatures.)

« P.-S. La Société populaire et républicaine de cette commune observe qu'il a été oublié de faire mention dans la présente adresse d'une souscription ouverte le 29 brumaire pour fournir à ses frais l'équipement complet d'un cavalier pour la République, ce qui est fait d'après une adresse de la Société populaire de Saint-Denis, à présent Franciade, en date du 12 du 1^{er} mois de la présente année.

« DUGUET, président; ROUSSEAU, membre secrétaire.

Le citoyen Dorfeuille (Dorfeuille), commissaire national à Ville-Affranchie, envoie l'arrêté pris à son sujet par les représentants du peuple Fouché, Collot-d'Herbois, et Laporte, par lequel ils lui rendent la justice que son patriotisme lui a méritée.

La Convention nationale en ordonne l'insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Dorfeuille (2).

Dorfeuille, commissaire national, nommé par Collot-d'Herbois, Albitte, Fouché et Laporte, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Commune-Affranchie, le 24 brumaire, an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La Commission de justice populaire instituée à Ville-Affranchie remplissait ses fonctions avec un zèle vraiment républicain. Dans l'espace de trente jours, ce tribunal a jugé à mort, élargi ou condamné à la reclusion, plus de 150 prévenus.

« Au moment de l'installation, nous n'avions ni preuves par écrit, ni preuves testimoniales; il fallait souvent lire le crime sur le front des coupables. Couthon se souviendra qu'il m'a donné un arrêté portant l'ordre de faire ouvrir les caves du département, les bureaux et tous les lieux où je soupçonnais des preuves renfermées.

« En un mot, citoyen Président, soit au tribunal, soit dans les prisons où j'ai passé les nuits à interroger les criminels, nous nous flattions, mes collègues et moi, d'avoir fait ce que l'on avait droit d'attendre de nous.

« Cependant, comme les prisons se remplissaient tous les jours, les représentants du peuple ont cru devoir donner, à la justice nationale, un mouvement plus rapide encore que celui qui nous dirigeait; ils ont créé m.e Commission de sept membres qui nous remplace. Cette Commission n'étant asservie à aucune espèce de formes a jugé, condamné ou élargi, depuis son institution, 700 personnes. Malgré tout notre zèle, nos soins et notre assiduité, nous ne pouvions jamais, d'après l'esprit même de l'arrêté qui nous installa, arriver à un résultat aussi prompt.

« Aussi, les représentants du peuple, ont-ils rendu à notre patriotisme une justice éclatante. Je vous envoie l'arrêté honorable qu'ils ont pris à notre égard et je demande à la Convention qu'elle ait la bonté de le rendre public, afin que la patrie sache qu'à quelque poste que nous soyons placés, nous savons faire notre devoir. Les représentants du peuple viennent de me donner la commission glorieuse de surveiller la fabrication des armes à Saint-Étienne, d'y donner le mouvement aux autorités consti-

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 6.

(2) Archives nationales, carton C 293, dossier 958; pièce 4.